

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2021

PRESENTS : MM.BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président

MAS M., DETEMMERMAN D., VERSCHUERE Ch., Echevins

D'HONDT Ph., RENARD J., BUCKENS F., PROVOYEUR M., NEUVILLE F., HAVRIN S., Conseillers

BAUSIER A., Directrice générale f.f. – Secrétaire

PRESENTS POUR LE CPAS : MM.D'HONDT Ph., Président

DELBROECK Th., DUCKAERT C., HAVRIN S., MARTIN N., PROUD'HON CLERC S., VYNCK N., WEYTSMAN G., Conseillers de l'Action Sociale

BAVEYE M.A. , Directrice générale Cpas

EXCUSES : Mad.GUEMJOM V., Mr.MONNIER W., Mad.WEYTSMAN V., Conseillers

Monsieur le Président ouvre la séance conjointe avec le Conseil de l'Action sociale à 19H30.

Il passe la parole à Monsieur D'HONDT, Président du CPAS

Mr le Président du CPAS explique que le but de cette réunion conjointe est de faire le bilan sur les synergies entre l'administration communale et le CPAS. En effet, la Commune et le CPAS partagent le même territoire, travaillent pour la même population et doivent assembler leurs ressources disponibles pour répondre aux besoins de cette population.

La commune et le CPAS établissent donc ensemble un rapport annuel reprenant ces différentes synergies. Celui-ci a reçu un avis favorable du comité de concertation le 22 novembre 2021.

Ensuite ce rapport doit recevoir l'avis du conseil conjoint. Par la suite il sera adopté par chacun des conseils et sera une des annexes des budgets respectifs.

Mr le Président donne lecture du rapport annuel des synergies 2021, comprenant le tableau de bord des synergies réalisées et récurrentes ainsi que le tableau de programmation des synergies projetées.

En ce qui concerne la matrice de coopération elle n'est pas d'application dans notre cas car nous n'avons pas de service de support commun. Il poursuit avec le tableau reprenant tous les marchés publics attribués par la commune durant l'année écoulée, les marchés publics attribués séparément pour le CPAS et les marchés publics attribués de manière conjointe Commune/CPAS.

Rapport annuel des synergies - 2021

1. Tableau de bord des synergies réalisées et récurrentes

Synergie ou groupe de synergies	Objectif	Administration pilote	Responsable administratif
Logements sociaux – Ancrage communal	Satisfaction du citoyen	Commune - C.P.A.S.	DG communal et DG de C.P.A.S.
Site Internet commun Bulletin communal	Satisfaction du citoyen	Commune	D.G. communal

Prospectus nouveaux habitants	Economies d'échelle Mutualisation des ressources		
Commande groupée de mazout	Economies d'échelle pour la population Satisfaction du citoyen	Commune- CPAS	DG communal et DG de CPAS
Mise à disposition de locaux au CPAS + mise à disposition de la salle de conseil communal pour les conseils CPAS (Suite mesures COVID)	Economies d'échelle Mutualisation des ressources Respect des normes sanitaires	Commune	DG communal
Mise à disposition du CPAS, du service travaux.	Economies d'échelle Mutualisation des ressources	Commune	DG communal – Service travaux
Opérations Eté solidaire	Mutualisation des ressources Satisfaction du citoyen Aide à la jeunesse de l'entité	Commune	DG communal et DG de C.P.A.S.
Mise à jour du matériel informatique	Economies d'échelles Matériel performant pour le personnel	Commune	DG communal
Conseiller en prévention conjoint pour les deux administrations	Economies d'échelles	Commune	DG communal et DG de C.P.A.S.

	Sécurité du personnel et des visiteurs		
Back-up informatique Serveur informatique Maintenance informatique	Economies d'échelles Sécurité de l'information	Commune	DG Communal
Pare feu du serveur	Economies d'échelles Sécurité de l'information	CPAS	DG CPAS
Mise à disposition de la commune de personnel engagé dans le cadre de l'article 60	Insertion socio-professionnelle des citoyens	CPAS-Commune	DG CPAS- DG Commune
Mise à disposition de personnel CPAS pour le remplacement de la Directrice Générale Communale.	Mutualisation des ressources. Continuité des services communaux	CPAS	DG CPAS
Collaboration dans le cadre du plan d'urgence. La partie de ce plan relative à l'intervention psychosociale est confiée à une assistante sociale du CPAS.	Mutualisation des ressources.	Commune-CPAS	DG Communal DG CPAS
Organisation conjointe de la cérémonie des vœux et de la Saint -Nicolas	Cohésion des différents membres des 2 administrations.	Commune- CPAS	DG Communal- DG CPAS
Utilisation conjointe de la photocopieuse communale	Economies d'échelles	Commune	DG Commune
Mise à jour du matériel informatique- Achat PC grâce au Plan de relance : soutien régional aux pouvoirs locaux et CPAS en	Economies d'échelles Matériel performant pour le personnel	Commune	DG Commune- DG CPAS

matière d'informatique et de digitalisation			
Désignation d'un DPD (délégué à la protection des données)commun – Mise à disposition du CPAS d'un agent communal qui a suivi la formation relative aux CPAS.	Economies d'échelles Sécurité de l'information	Commune- CPAS	DG Commune-CPAS
Subvention aux communes en vue d'encourager les initiatives en matière de mobilité vers les centres de vaccination. Le subside a été reversé au CPAS qui a rempli cette mission.	Service à la population. Santé publique.	CPAS	DG CPAS
Introduction des dossiers, auprès de la Direction Générale des personnes handicapées (DGPH), par un agent CPAS lors de l'absence de l'agent communal responsable de ce service.	Service à la population Satisfaction du citoyen	CPAS - Commune	DG CPAS- DG Commune

2. Tableau de programmation des synergies projetées

Synergie ou groupe de synergies	Objectif	Administration pilote	Responsable administratif
Suivi commun de la formation « accueil du citoyen »	Accueil efficace et adapté des citoyens de l'entité au sein des services communaux et de CPAS Satisfaction du citoyen	Commune/CPAS	DG commune/DG CPAS
Achat groupé de poubelles à tri sélectif pour les deux administrations.	Souci écologique	Commune	DG Commune/DG CPAS
Aménagement d'une cuisine pour la salle des fêtes et le service de repas à domicile du CPAS.	Economies d'échelle	Commune/ CPAS	DG commune / DG CPAS
Aménagement de la cuisine du personnel.	Cohésion des différents membres des 2 administrations.	Commune	DG commune
Boite Senior Focus pour les personnes âgées de plus de 70 ans. Distribution par les deux administrations.	Santé publique	Commune	DG commune/DG CPAS
Actualisation et Modernisation de la centrale téléphonique - Marché conjoint	Modernisation de l'administration Service performant à la population.	Commune	DG Commune-DG CPAS

3. Matrice de coopération

Services de support					
	Registres de comportements de l'environnement de contrôle				
	Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement					
5. Optimisé					
4. Maîtrisé					
3. Efficace					
2. Opérationnel					
1. Initial					
0. Inexistant					

Non applicable (actuellement pas de service support commun)

4. Grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement des services de support non applicable (actuellement pas de service support commun)

	Service achats	Service ressources humaines	Service maintenance	Service informatique	TOTAL
Fonctionnement	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Résultat sur 20]
Management	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Résultat sur 20]
Compétences et formation du personnel	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Résultat sur 20]
Formalisation	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Résultat sur 20]
Ressources et gestion budgétaire	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Résultat sur 20]
TOTAL	[Résultat sur 25]	[Résultat sur 25]	[Résultat sur 25]	[Résultat sur 25]	[Résultat sur 1]

5. Tableau des marchés publics

5.1. Marchés publics attribués séparément par la commune au cours de l'année précédente (2020)

Marchés publics	Type	Mode de passation	Montant
<u>SERVICE ORDINAIRE</u>			
ACHAT FOURNITURES DE BUREAUX	FOURNITURE	CONVENTION AVEC LE SPW	2.500,00 €
RAMASSAGE DES IMMONDICES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	45.168,00 €
LOCATION CONTENEURS	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	10.667,57 €
CONTRÔLE ENGINS DE LEVAGE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	643,80 €
ACHAT DOCUMENTS SPECIFIQUES	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	5.000,00 €
ACHAT CARTOUCHES IMPRIMANTES	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	3.823,66 €
ACHAT LIVRES BIBLIOTHEQUE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	8.561,59 €
ACHAT FLEURS/TERREAU TERRAINS PUBLICS	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	5.343,80 €
MAINTENANCE PHOTOCOPIEUSE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	3.955,51 €
ACHAT PEINTURE ET ACCESSOIRES BATIMENTS	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	1.120,43 €
PROGRAMME DERATISATION SUR ENTITE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	2.933,55 €
MATERIEL DE MENUISERIE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	96,53 €
MATERIEL ET OUTILLAGE VOIRIE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	7.889,59 €
ENTRETIEN ET REPARATION VEHICULES VOIRIE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	13.485,24 €

ACHAT HUILE SERVICE VOIRIE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	195,51 €
DESIGNATION AVOCAT POUR DEFENSE DOSSIERS	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	5.585,56 €
ACHAT MATERIAUX DE VOIRIE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	11.583,20 €
ACHAT SEL DE DENEIGEMENT	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	3.336,58 €
MARQUAGE DES ROUTES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	9.763,33 €
ACHAT PANNEAUX SIGNALISATION ROUTIERE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	7.921,89 €
ACHAT PRODUIT RATICIDE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	809,68 €
ACHAT SACS POUBELLES	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	7.408,42 €
SABLAGE DES ROUTES ENTITE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	3.702,60 €
FAUCHAGE DES FOSSES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	16.728,25 €
NETTOYAGE AVALOIRS, PONTS, FOSSES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	3.970,95 €
CURAGE DES FOSSES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	24.634,38 €
MAINTENANCE ALARMES BATIMENTS	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	2.368,65 €
ENTRETIEN CHAUDIERES ET CHEMINEES BAT CO	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	941,38 €
ENTRETIEN EXTINCTEURS	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	296,77 €
LOCATION VETEMENT TRAVAIL VOIRIE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	2.870,15 €
CONTRAT ENTRETIEN TIMBREUSE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	762,22 €

COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	13.474,79 €
ACHAT MAZOUT DE ROULAGE ET DE CHAUFFAGE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	25.540,28 €
INTERVENTION PARC INFORMATIQUE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	1.761,69 €
BACKUP EXTERNE DONNEES INFORMATIQUES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	2.250,60 €
MAINTENANCE LOGICIELS INFORMATIQUES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	35.112,00 €
LOGICIEL 3P	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	8.777,08 €
ENTRETIEN LINGE COMMUNE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	1.286,19 €
CONTRAT CENTRALE TELEPHONIQUE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	3.381,01 €
<u>SERVICE EXTRAORDINAIRE</u>			
RENOVATION ESPACE FOOT COMPLEMENT	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE AVEC PUBLICATION PREALABLE	51.744,49 €
ACHAT COLUMBARIUMS ET CAURNES	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	2.261,49 €
REFECTION DIVERSES AUX BUREAUX AC	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE AVEC PUBLICATION PREALABLE	12.000,00 €
REPARATION/ISOLATION TOITURE PATIO	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	54.095,47 €
STORES PATIO ADM COMMUNALE	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	17.590,34 €
REPLACEMENT CHAUDIERE ADM COMMUNALE	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	28.879,70 €
TRAVAUX VOIRIES AGRICOLES : LA CAVEE	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE AVEC PUBLICATION PREALABLE	64.552,83 €
REPARATION DALLES DE BETON	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	23.920,07 €

HONORAIRES REPARATION DALLES BETON	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	1.087,96 €
REPARATION DIVERSES VOIRIES ENTITE	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE DIRECTE AVEC PUBLICATION PREALABLE	173.030,00 €
HONORAIRES REPARATION DIVERSES VOIRIES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	8.650,00 €
TRAVAUX ELECTRICITE E-LUMIN	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	28.403,56 €
ACHAT MOTOCULTEUR DESHERBEUR	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	26.573,00 €
HONORAIRES AMENAGEMENT PROJET ENCLUS	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	40.587,50 €
HONORAIRES LOGEMENT 3EME AGE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	47.735,00 €
ENTRETIEN ALENTOURS BASSINS ORAGES ORROIR	TRAVAUX	PROCEDURE NEGOCIEE AVEC PUBLICATION PREALABLE	15.012,00 €
AUTEUR PROJET DOSSIER DEVELOPPEMENT RURAL	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	97.370,80 €

5.2. Marchés publics attribués séparément par le C.P.A.S. au cours de l'année précédente : 2020

MARCHE PUBLIC	Type	Mode de passation	Montant (TVAC)
Photocopieur	Fourniture	Marché SPW	2.616,32 €
WC Broyeur ILA	Fourniture	Procédure négociée sans publication préalable	1.415,57 €
Borne de désinfection sans contact	Fourniture	Procédure négociée sans publication préalable	356,95 €
Bureau + chaise ILA	Fourniture	Procédure négociée sans publication préalable	201 €
+ Marché public passé via convention SPW			
- Fournitures administratives			

5.3. Marchés publics attribués de manière conjointe par la commune et le C.P.A.S. au cours de l'année précédente

MARCHE PUBLIC	Type	Mode de passation	Montant (TVAC)
Essence de la camionnette	Fourniture	Procédure négociée sans publication préalable	2000€/an
Entretien du linge	Service	Procédure négociée Sans publication préalable	300 €/an
Mazout de chauffage	Fourniture	Procédure négociée 1000 €/an CPAS Sans publication préalable	

5.4. Marchés publics attribués séparément par la commune et le C.P.A.S. et pouvant faire à l'avenir l'objet de marchés publics conjoints

- Néant

Etant donné qu'aucune remarque n'est formulée, Monsieur le Président remercie les Conseillers du CPAS de leur présence et leur demande de quitter la séance afin de poursuivre la séance de Conseil communal.

La réunion conjointe se clôture à 19 heures 40.

POUR LE CONSEIL,

POUR LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE,

La Directrice Générale f.f,

Le Bourgmestre,

La Directrice Générale,

Le Président,

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY JP.

BAVEYE M.A.

D'HONDT Ph.

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2021

PRESENTS : MM.BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président

MAS M., DETEMMERMAN D., VERSCHUERE Ch., Echevins

D'HONDT Ph., RENARD J., BUCKENS F., PROVOYEUR M., NEUVILLE F., HAVRIN S., Conseillers

BAUSIER A., Directrice générale f.f. – Secrétaire.

Monsieur le Président débute la séance de Conseil communal à 19 heures 35.

Monsieur le Président demande d'excuser Madame WEYTSMAN V. et Monsieur MONNIER W.,
Conseillers communaux.

Monsieur RENARD demande d'excuser Madame GUEMJOM V. Conseillère communale.

1°. Procès-verbal de la séance précédente

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : *à l'unanimité*

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021.

2°. Informations

* SPW Intérieur : Impôt des personnes physiques

Monsieur le Président donne lecture du courrier émanant du SPW Intérieur relatif à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8%), exercice 2022 devenue pleinement exécutoire.

* SPW Intérieur : Précompte immobilier

Monsieur le Président donne lecture du courrier émanant du SPW Intérieur relatif à la taxe additionnelle au précompte immobilier (2.800 ca) devenue pleinement exécutoire.

* Procès-verbal du Comité de concertation Commune/Cpas

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune/Cpas tenue le lundi 22 novembre dernier.

3°. CPAS : Modification budgétaire n°1 – Services ordinaire et extraordinaire ; approbation

Monsieur le Président demande à Monsieur D'HONDT Ph., Président du Cpas de présenter ladite Modification budgétaire n°1 aux membres du Conseil communal.

Monsieur Neuville regrette que la modification budgétaire ne soit pas projetée sur écran.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Modification budgétaire n°1 – Services ordinaire et extraordinaire – du Centre public d'Action sociale de Mont-de-l'Enclus, approuvée par le Conseil du Cpas en date du 14 octobre 2021 ;
Vu la réception en date du 28 octobre 2021 de l'acte en question accompagné des pièces justificatives ;
Vu la Loi Organique du 08 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi Organique des Cpas ;
 Vu la Tutelle sur les actes des Centres publics d'Action sociale ;
 Attendu que pour certains actes, notamment les budgets, Modifications budgétaires, comptes, cadre du personnel et statut spécifique, le Conseil communal devient l'acteur central de cette Tutelle ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : par 8 VOIX POUR (Groupe MR)
 2 ABSTENTIONS (Messieurs RENARD et NEUVILLE)

Article premier : D'approuver la Modification budgétaire n°1 – Service ordinaire - du Cpas, aux chiffres repris ci-dessous :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D'après le budget initial ou la précédente modification	980.029,91	980.029,91	0,00
Augmentation de crédit	115.798,48	108.664,65	7.133,83
Diminution de crédit	-18.211,44	- 11.077,61	-7.133,83
Nouveau résultat	1.077.616,95	1.077.616,95	0,00

D'approuver la Modification budgétaire n°1 – Service extraordinaire - du Cpas, aux chiffres repris ci-dessous :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D'après le budget initial ou la précédente modification	39.468,98	3.000,00	36.468,98
Augmentation de crédit	0,00	0,00	0,00
Diminution de crédit	- 876,00	- 876,00	0,00
Nouveau résultat	38.592,98	2.124,00	36.468,98

Art.2. : De transmettre la présente décision à Monsieur D'HONDT Ph., Président du Centre public d'Action sociale de Mont-de-l'Enclus.

4°. Zone de Secours Wallonie Picarde : exercice 2021 ; adaptation contribution financière ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Il précise qu'une erreur de dactylographie est présente dans l'ordre du jour et qu'il s'agit bien de l'adaptation de la contribution relative à la zone de secours.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la mise en place au 1^{er} janvier 2015 de la Zone de secours ;
Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;
Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation des zones de secours et selon lequel la commune de Mont de l'Enclus fait partie de la Zone de secours de Hainaut Ouest ;
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 14 août 2014 relative aux critères des dotations communales des zones de secours, prévus à l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 ;
Attendu qu'en date des 14 mai 2020 et 09 juillet 2020, le Gouvernement Wallon a décidé du mécanisme de reprise du financement communal des zones de secours par les provinces et de l'octroi d'un soutien régional aux Provinces afin de les aider à faire face à cette reprise ;
Vu la délibération prise en séance du Conseil Communal du 23 décembre 2021 décidant d'allouer à la zone de secours de Wallonie Picarde une contribution financière de 175.711,87 € pour l'exercice 2021 ;
Vu la modification budgétaire 2021 de la zone de secours qui détermine le montant final de la dotation 2021 à 158.790,79 € pour la commune de Mont-de-l'Enclus ;
Vu la communication du projet de délibération au Receveur Régional conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 4^o du CDLD ;
Vu l'avis favorable remis par le Receveur Régional annexé à la présente ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : d'allouer une contribution financière finale pour l'exercice 2021 à la zone de Secours de Wallonie Picarde au montant de 158.790,79 €
Art. 2 : d'imputer cette dépense 330/43501.2022.

5°. Octroi d'une provision de trésorerie ; décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale et plus précisément l'article 31 paragraphe 2 qui stipule « Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51 , le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommé désigné à cet effet.
Dans, ce cas, le communal définit la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées. Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale. En possession de la délibération, le receveur remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable,

conformément à la décision du conseil. Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le receveur procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté »;
Attendu que les services communaux sont confrontés à des menues dépenses telles que passages des véhicules au contrôle technique, achats de timbres postaux, paiement des formations sur place ;...

Attendu que depuis la période Covid19, le paiement par carte est sollicité dans bien des endroits ;
Attendu qu'il serait judicieux de prévoir une carte bancaire sur un compte courant qui pourrait être utilisé par le personnel pour les paiements au comptant;

Attendu que dans le cadre de ses dépenses une provision de 500,00 € serait adaptée ;

Attendu que sur base des mandats réguliers, le Receveur Régional procédera au renflouement de la dite provision ;

Attendu qu'un décompte des mouvements de caisse opérés sera joint aux pièces du compte communal ;

Vu l'avis du receveur régional ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'ouvrir un compte courant auprès de la banque Axa à Amougies et de verser la somme de 500,00 € comme provision destinée à couvrir les frais aux comptant des dépenses telles que le contrôle technique des véhicules, les formations diverses, et autres ;

Art. 2 : De solliciter le receveur régional, Monsieur Demarez Claude, pour la constitution de ladite provision.

6°. Fabrique d'Église d'Amougies : Budget, exercice 2022 ; approbation

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Monsieur Neuville demande comment il serait possible, à l'avenir, de déterminer la nécessité des travaux devant être réalisés dans chaque fabrique d'église.

Monsieur le Président précise que la fabrique d'église est autorisée à inscrire les dépenses qu'elle souhaite dans son budget. Pour déterminer la nécessité des travaux il convient de consulter des entreprises spécialisées en la matière. Dans ce cas d'espèce, il a bien été confirmé par un professionnel que les travaux relatifs à la toiture de l'église d'Amougies ne sont pas essentiels.

Monsieur Neuville propose d'instaurer un comité qui permettrait d'évaluer et de discuter de la nécessité des travaux dans les différentes fabriques d'église.

Madame Verschuere répond que cela existe déjà et que des discussions et des réunions sont organisés avec les différentes fabriques d'église d'Anseroeul, Orroir et Russeignies.

Monsieur le Président rappelle qu'aucune concertation préalable n'a eu lieu entre la commune et la fabrique d'église d'Amougies avant l'inscription de ce budget extraordinaire conséquent et que face à de telles dépenses des devis précis et récents doivent être fournis.

Monsieur le Président termine en disant qu'un courrier sera envoyé à la Fabrique d'église afin de leur rappeler la procédure de concertation préalable avec la commune avant l'inscription de telles dépenses.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 et 2 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6,§1er, VIII, 6;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20 octobre 2021 reçue en date du 21 octobre 2021 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Bavon d'Amougies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte;

Attendu la décision réceptionnée en date du 28 octobre 2021 du chef diocésain par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget de la fabrique d'église Saint Bavon d'Amougies et pour le surplus, approuve sans remarque le reste du budget de l'exercice 2022 ;

Attendu que le collège communal estime que pour l'élaboration du projet de budget et notamment l'intervention au service extraordinaire aucune concertation préalable avec la commune n'a été prise, que les dépenses de 136.500,00 prévues à l'article 56 du chapitre II dont 85.000,00 € pour des grosses réparations de toiture à l'église, 10.000,00 € pour le remplacement du paratonnerre et 10.000,00 € pour la mise en conformité de l'électricité n'étaient pas accompagnées des devis explicatifs ;

Attendu que le collège communal en séance du 25 octobre 2021 a décidé de ne pas prendre en compte les travaux de réparations de la toiture étant donné qu'actuellement il n'y a aucune urgence et qu'aucune infiltration n'a été décelée ;

Attendu qu'un courrier sera transmis à la fabrique d'église pour solliciter des devis officiels et actualisés pour les travaux d'électricité et pour le placement d'un paratonnerre ;

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné des annexes explicatives éventuelles, au Receveur Régional ;

Vu l'avis du Receveur Régional ;

ARRETE :

Article premier :

- le budget ordinaire de l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint Bavon d'Amougies, voté en séance du Conseil de la fabrique en date du 20 octobre 2021 est approuvé *à l'unanimité*
- le budget extraordinaire de l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint Bavon d'Amougies, voté en séance du Conseil de la fabrique en date du 20 octobre 2021 est modifié et approuvé par *7 voix pour (groupe MR) et 3 abstentions (Renard J., Buckens F., Neuville F.)*

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
RECETTES Recettes Chapitre II : art. 25	Intervention communale extraordinaire	136.500,00 €	0,00 €
DEPENSES Dépenses Chapitre II : art.56		136.500,00 €	00,00 €

le budget de l'exercice 2022 de la fabrique d'église d'Amougies présente en définitive les résultats suivants :

	Ancien montant	Nouveau montant
Recettes ordinaires totales	8.083,50 €	8.083,50 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.403,50 €	7.403,50 €
Recettes extraordinaires totales	143.009,64 €	6.509,64 €
- dont une intervention communale extraordinaire	136.500,00 €	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	6.509,64 €	6.509,64 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.920,00 €	1.920,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.673,14 €	12.673,14 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	136.500,00 €	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :		
Recettes totales	151.093,14 €	14.593,14 €
Dépenses totales	151.093,14 €	14.593,14 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise d'Amougies et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente ou introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat ;

Article 5 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 6 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Amougies
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'Eglise d'Amougies
- Au Receveur Régional

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
RECETTES Recettes Chapitre II : art. 25	Intervention communale extraordinaire	136.500,00 €	26.000,00 €
DEPENSES Dépenses Chapitre II : art.56			26.000,00 €
		136.500,00 €	

le budget de l'exercice 2022 de la fabrique d'église d'Amougies présente en définitive les résultats suivants :

	Ancien montant	Nouveau montant
Recettes ordinaires totales	8.083,50 €	8.083,50 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.403,50 €	7.403,50 €
Recettes extraordinaires totales	143.009,64 €	32.509,64 €
dont une intervention communale extraordinaire	136.500,00 €	26.000,00 €
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	6.509,64 €	6.509,64 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.920,00 €	1.920,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.673,14 €	12.673,14 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	136.500,00 €	26.000,00 €
dont un déficit présumé de l'exercice courant de :		
Recettes totales	151.093,14 €	40.593,14 €
Dépenses totales	151.093,14 €	40.593,14 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise d'Amougies et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente ou introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat ;

Article 4 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 5 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Amougies
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'Eglise d'Amougies
- Au Receveur Régional

7°. Octroi prime de fin d'année : Personne communal et membres du Collège communal ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la circulaire du 27 mai 1994 du ministère de la région Wallonne chargé des Pouvoirs locaux relative aux principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale ainsi que la circulaire complémentaire datée du 16 juin 1995 ;
Vu les statuts administratif et pécuniaire votés en séance du Conseil Communal du 27 octobre 2016 et approuvés par les autorités de tutelle le 16 décembre 2016;
Vu la circulaire du Service Public Fédéral Personnel et Organisation relative à l'indexation de la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année payée par les employeurs ressortissant du secteur public ;
Attendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2021 aux articles 104/11101, 104/11102,421/11101,421/11102,562/11102,762/11102,767/11102,835/11101 et 835/11102 ;
Vu la communication du projet de délibération à la Receveuse Régionale conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 4^o du CDLD ;
Vu l'avis remis par le Receveur Régional ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'octroyer au personnel communal , une allocation de fin d'année calculée comme suit :

- Une partie forfaitaire « 650,00 € » adaptée suivant l'Arrêté Royal du 28 novembre 2008 s'élevant à 780,06 € pour la partie fixe indexée : 389,7333 € et une partie exonérée (statutaire) : 366,3677 €
- Une partie forfaitaire adaptée suivant l'accord sectoriel 2009/2010 prévoyant une majoration de 7,00% (Arrêté Royal du 09 décembre 2009) de la rémunération mensuelle brute due pour le mois d'octobre
 - Elle est portée à 179,2670 € (indexé) si le résultat du calcul est inférieur à ce montant
 - Elle est portée à 358,5340 € (indexé) si le résultat du calcul est supérieur à ce montant.

Art. 2 : D'imputer ces dépenses aux articles 104/11101, 104/11102, 421/11101, 421/11102,562/11102, 762/11102, 767/11101, 767/11102, 835/11101 et 835/11102 du budget de l'exercice 2021.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1123-15,2;
Vu l'Arrêté Royal du 16 novembre 2000 fixant les pécules de vacances et les primes de fin d'années des bourgmestres et échevins ;
Vu les statuts administratif et pécuniaire votés en séance du Conseil Communal du 27 octobre 2016 et approuvés par les autorités de tutelle le 16 décembre 2016;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 fixant les pécules de vacances et les primes de fin d'année des bourgmestres et échevins ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2021 à l'article 101/11121 ;

Attendu que la décision concernant la prime de fin d'année du personnel a été approuvée en séance du Conseil Communal du 02 décembre 2021 ;

Attendu toutefois que suivant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018, le montant forfaitaire est différent pour les membres du Collège Communal ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de prendre une délibération pour les membres du collège ;

Vu l'avis du Receveur Régional annexé à la présente ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier :

- Pour l'exercice 2021, le montant de la prime de fin d'année correspond à une partie forfaitaire s'élevant au montant de la partie forfaitaire octroyée l'année précédente, augmenté d'une fraction dont le dénominateur est l'indice santé du mois d'octobre de l'année précédente et le numérateur l'indice-santé du mois d'octobre de l'année considérée, le résultat obtenu est établi jusqu'à la quatrième décimale comprise.

La prime de fin d'année est payée en une fois entre le 1^{er} et le 15 décembre de l'année considérée.

Art. 2 : d'imputer cette dépense à l'article 101/11121 du budget de l'exercice 2021.

8°. IDETA - Aménagement des voies cyclables EuroVélo 5 : Participation financière au projet final : Décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune de Mont-de-l'Enclus est associée à l'Intercommunale IDETA;

Attendu que l'intercommunale Ideta bénéficie d'un arrêté de subventionnement permettant le financement de travaux d'aménagement des voies cyclables de 2 chemins de randonnées sis sur le territoire de la commune de Mont-de-l'Enclus et que cette subvention s'inscrit dans le programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen « Eurocyclo »

Attendu que la commune agit en qualité de Maître d'Ouvrage dans le cadre du projet d'aménagement de voies cyclables EuroVélo5 et connexions dont l'intercommunale IDETA a parfaite connaissance;

Vu la délibération prise en séance du Conseil Communal du 25 juin 2020 par laquelle la commune a voté une convention avec l'intercommunale Ideta, dans le cadre des services In House, pour le projet d'aménagement des voies cyclables EuroVélo5 et connexions, et plus spécifiquement pour une mission de mobilisation de moyens, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de suivi de chantier ;

Vu la délibération prise en séance du Collège Communal du 07 décembre 2020 par laquelle il désigne formellement l'intercommunale Ideta comme auteur de projet dudit dossier et approuvée par les autorités de tutelle en date du 11 janvier 2021;

Attendu que dans le cadre du projet à savoir l'aire de convivialité sur le Ravel, l'aménagement des connexions Ruien, Ravel et aérodrome, l'aménagement de la section de Russeignies, les travaux sont estimés à 590.937,00 € financés par un subside à concurrence de 547.581,00 € et une part communale de 43.356,00 € ;

Vu le rapport du budget exécutif du 09 avril 2020 relatif à la désignation des travaux d'aménagement de tronçons cyclables et l'attribution du marché :

Lot 1 : création des voies cyclables du réseau IIIa au droit de l'assiette d'une ancienne ligne de chemin de fer et d'une voie agricole à l'établissement A2 Sa, rue des Fours à Chaux 102 à 7080 Frameries au montant de 183.877,92 € Tva comprise ;

Lot 2 : conception et réalisation d'un franchissement au-dessus d'un cours d'eau via une passerelle aux résistances Ravel à l'établissement Servais Engineering Architectural & Melens & Dejardin Sprl , Rue de la Belle Jardinière 318 à 4031 Angleur au montant de 162.745,00 € Tva comprise ;

Attendu que le rapport du bureau exécutif du 09 avril 2020 relatif à la désignation des travaux a été transmis à la tutelle DGO5 et à la tutelle de subvention CGT et a été approuvé en date du 20 mai 2020;

Vu l'avis de légalité du receveur régional annexé à la présente ;

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : d'approuver les montants prévus pour les travaux du projet EuroVélo5 à savoir l'aire de convivialité sur le Ravel, l'aménagement des connexions Ruien, Ravel et aérodrome, l'aménagement de la section de Russeignies, les travaux sont estimés à 590.937,00 € financés par un subside à concurrence de 547.581,00 € et une part communale de 43.356,00 € ;

Art. 2 : Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2020 à l'article 421/72154 projet 20200006 dépense couverte par emprunt et fonds de réserve ;

9°. Réfection fossé Rue Labroye à Russeignies :

- Accord de principe ; décision
- Cahier spécial des charges ; approbation
- Mode de passation de marché ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° Projet n°20210025 relatif au marché "REFECTION D'UN FOSSE RUE LABROYE A RUSSEIGNIES" établi par H.I.T, auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.130,00 € hors TVA ou 35.247,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2021 à l'article 421/731-60 (projet n°20210025) ;

Vu l'avis de légalité du Receveur régional du 22.11.2021 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De marquer son accord de principe sur les travaux de réfection d'un fossé à la rue Labroye à Russeignies ;

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° Projet n°20210025 et le montant estimé du Marché « REFECTION D'UN FOSSE RUE LABROYE A RUSSEIGNIES », établis par H.I.T. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.130,00 € hors TVA ou 35.247,30 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : De charger le Collège Communal de la passation et de l'attribution du marché ;

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2021 à l'article 421/731-60 (projet n°20210025)

10°. Renouvellement des gestionnaires de distribution : Proposition GRD Electricité et gaz ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de Mont-de-l'Enclus de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier

un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné ;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus souhaite ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères identifiés et
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Vu la décision prise en séance du conseil communal du 23 septembre 2021, par laquelle il

DECIDE : *à l'unanimité*

- d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité et/ou de gaz sur son territoire, de définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillé dans les offres des candidats intéressés afin que la commune de Mont-de-l'Enclus puisse comparer utilement les offres :

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.

- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.

- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

1. Electricité

A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :

- i. La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019.

B. Interruptions d'accès en basse tension :

- i. Nombre de pannes par 1000 EAN
- ii. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019

C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :

- i. Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019

D. Offres et raccordements :

- i. Nombre total d'offres (basse tension)
- ii. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- iii. Nombre total de raccordements (basse tension)
- iv. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019

E. Coupures non programmées :

- i. Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- ii. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- iii. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019

2. Gaz

- A. Fuites sur le réseau :
- i. Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019
 - ii. Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2019
- B. Délai moyen d'arrivée sur site, en 2019, pour :
- i. Dégât gaz ;
 - ii. Odeur gaz intérieure ;
 - iii. Odeur gaz extérieure ;
 - iv. Agression conduite ;
 - v. Compteur gaz (urgent) ;
 - vi. Explosion / incendie.
- C. Demande de raccordement et délais et ce, en 2019 :
- i. Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple
 - ii.

- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant *a minima* :

- Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
- Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
- L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs

- Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :

- La part des fonds propres du GRD ;
- Les dividendes versés aux actionnaires ;
- Les tarifs de distribution en électricité et gaz.

- Audition préalable au sein du Conseil communal

Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD).

Vu la délibération du conseil communal du 23 septembre 2021 par laquelle il décide de fixer au 15 octobre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés et au 15 novembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la commune sur leurs offres ainsi que la publication de l'annonce sur le site internet, dans les journaux et charge le collège communal de veiller à l'exécution de la délibération du conseil communal ;

Vu l'offre de candidature reçue de l'établissement ORES ;
Vu le rapport d'analyse de la candidature reçue sur base des critères définis et publiés dans l'appel ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article 1. De proposer la candidature d'Ores comme gestionnaire du réseau de distribution d'électricité et de gaz pour la commune de Mont-de-l'Enclus à la CWaPE.

11°. ATL – Plan d'action 2021-2022 et rapport d'activités 2020-2021 ; Prise d'acte

Madame MAS M., Echevine présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret de la Communauté française du 03 juillet relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;
Vu le décret ATL du 26 mars 2009 (MB du 27 juillet 2009) qui le modifie.
Vu les missions du coordinateur ATL. et leur implication vis-à-vis de la CCA.
Vu la lettre circulaire reçue de l'ONE. en date du 3 septembre 2009.
Vu la présentation du plan d'action 2021-2022 et du rapport d'activité 2020-2021 approuvés en réunion de CCA en date du 26/10/2021.
Vu la présentation dudit plan au Collège Communal du 8 novembre 2021.
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Prend acte : *à l'unanimité*

Du plan d'action annuel 2021-2022 et du rapport d'activité 2020-2021 de l'ATL.

12°. Vente de bois communal ; Affectation boni extraordinaire ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le courrier daté du S.P.W. – Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Mons proposant de reprendre dans son catalogue de vente de 197 m3 de grumes Et 222m3 de houpiers du bois communal pour la vente à Mons le 28 septembre 2021 ;
Vu la délibération prise par le Conseil Communal du 23 septembre 2021 par laquelle il marque son accord de principe pour la vente de bois;
Vu la délibération du Collège Communal du 18 octobre 2021 qui approuve la vente du lot n°3 de notre bois communal à De Clercq Hout Cvba au montant de 18.040,00 € ;
Attendu qu'il y a lieu d'affecter le produit de cette vente en fonds de réserve extraordinaire ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De verser la somme de 18.040,00 € correspondant à la vente de bois communal en boni extraordinaire ;

Art. 2 : De mettre le crédit relatif en fonds de réserve du budget communal de l'exercice 2022 à l'article 060/95551;

Art. 3 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Receveur Régional.

13°. Motion de la conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde relative à la prévention et à l'adaptation au changement climatique en Wallonie picarde ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que du 14 au 16 juillet 2021 et le 24 juillet 2021, de fortes inondations ont frappé l'ensemble du territoire Wallon. Ce phénomène naturel sans précédent constitue une calamité exceptionnelle dont la violence extrême a plongé de nombreux citoyen(ne)s dans une profonde détresse, touchant de plein fouet les populations les plus vulnérables ;

Considérant que malgré l'étendue géographique importante de la catastrophe, près de 209 communes à travers toute la Wallonie, la Wallonie picarde a, cette fois, été épargnée ;

Considérant que néanmoins, face à l'ampleur de la situation et dans l'urgence, l'autorité publique, représentée par la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde a, dès le mois de juillet, mis en œuvre des mécanismes de solidarité tels que :

- L'octroi d'une aide financière urgente à destination des communes sinistrées ;
- La centralisation des aides matérielles via la zone de secours de Wallonie picarde ;
- Une aide psychosociale et paramédicale aux populations dans le besoin ;
- La mise sur pied d'un recensement des lieux disponibles pour accueillir les jeunes et les divers mouvements de jeunesse ;

Considérant que par ailleurs, face à la réalité du dérèglement climatique, à la récurrence annoncée de ces catastrophes naturelles et à la nécessité d'anticiper les conséquences du dérèglement climatique pour la population et le territoire, nous, élus territoriaux et Bourgmestres de Wallonie picarde, entendons donner l'impulsion politique nécessaire à une approche territoriale de la prévention et de l'adaptation au dérèglement climatique ;

Considérant que la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde souhaite adopter une motion traduisant la volonté d'une approche commune et d'une gouvernance dans la prévention, les mesures nécessaires d'adaptation - déjà à l'œuvre dans de nombreuses communes - et la gestion d'une catastrophe impactant notre territoire ;

Considérant que par la présente motion, la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde s'engage à :

1. Recourir à une expertise externe qualitative afin d'établir un diagnostic du territoire de Wallonie picarde : zones de fragilité, solutions appropriées ainsi qu'une méthodologie de planification et de pilotage. Le diagnostic, dans un objectif de synthèse et d'approche territoriale commune, reposera sur l'expertise des nombreux acteurs actifs dans certaines communes et/ou zones de Wallonie picarde (contrats de rivière¹, parcs naturels, intercommunales, etc.) et tiendra compte des actions en cours (GISER, DAFOR, les PGRI, etc.) ;
2. Assurer une solidarité mutuelle des communes engagées dans ce processus territorial de prévention et d'adaptation : priorisation des urgences et mise en œuvre des mesures d'adaptation, mise en place d'un mécanisme de solidarité budgétaire en cas de catastrophe, participation de

chaque commune à un processus d'évaluation commun et à la publicité des mesures mises en place sur son territoire.

3. Constituer, en son sein, un Comité Climat, composé de 7 personnes, chargé de la gouvernance démocratique, de la sensibilisation à la recherche et à la mobilisation des budgets utiles. Ledit Comité sera invité, sur base trimestrielle, à faire son rapport en séance plénière ;

4. Travailler, à titre préventif et dans une approche globale, aux mesures – y compris au niveau des infrastructures – à mettre en place afin d'anticiper et d'apporter les réponses adéquates en cas d'inondations, notamment par l'élaboration d'un PLANU (planification d'urgence et de gestion de crise) inondation à l'échelle de la WAPI ; de canicule, d'épisodes de sécheresse ; en ce qui concerne l'assèchement de la nappe (précarité hydrique) et l'accès à l'eau potable ; veiller à la formation du personnel, y compris communal, aux mesures d'adaptation qui demanderont une évolution des pratiques dans l'ensemble des secteurs ;

5. Mettre en place une structure de gouvernance efficace via un Collège des directeurs généraux des intercommunales de Wallonie picarde (IPALLE, IDETA, IEG) chargé du pilotage global de la démarche territoriale dans un objectif de coordination sur l'ensemble du territoire et de lien entre les démarches portées par les acteurs : PAEDC (pilotage IDETA), PST, gestion de l'eau (IPALLE) et en bonne coordination avec les acteurs repris au point 1. Le Collège des DG sera accompagné dans cette mission par les contrats de rivière, étant donné leur mission de diagnostic et de coordination des acteurs. Cette gouvernance tendra à favoriser les investissements dans des ouvrages transversaux et pluri communaux, à assurer la cohérence des politiques, à consacrer un pourcentage d'investissements budgétaires à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de la biodiversité ; Il s'agit de poursuivre les efforts entrepris en matière de gouvernance climatique en généralisant et en renforçant les Plans d'Action pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC), en adaptant les Plans stratégiques transversaux (PST) en PST climatiques et en favorisant une intégration des acteurs institutionnels locaux tels que les Contrats De Rivière, les Parcs Naturels, etc.

6. Faire de la Wallonie picarde un territoire précurseur et modèle par une approche territoriale globale et coordonnée des politiques de prévention et d'adaptation au dérèglement climatique, tout en poursuivant les efforts en matière de transition écologique afin d'agir sur les causes du dérèglement et en limiter les conséquences ;

Considérant que l'hypothèse d'une inaction de l'autorité publique en ce sens aurait pour conséquence, outre le fait d'engager sa responsabilité politique devant le citoyen, la renonciation aux mécanismes de solidarité cités ci-dessus ;

Considérant, par l'adoption de la présente motion, que la lutte contre les inondations passe par une action collective ;

Considérant que les communes situées en aval des cours d'eau et leurs habitants dépendent en effet largement de l'action des communes situées davantage en tête de bassin ;

Considérant que la rétention des eaux de pluie ainsi que toutes les actions qui permettent son infiltration dans les espaces naturels (zones humides...), en milieu agricole (prairies...) ou dans les zones urbanisées (Citernes d'eau de pluie, noues...) doivent privilégier à l'inverse de celles qui accélèrent son évacuation vers les territoires voisins ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'adopter la motion de la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie Picarde relative à la prévention et à l'adaptation au changement climatique en Wallonie Picarde.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération à la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie Picarde .

- 14°. Intercommunales : Assemblées générales
: Ordre du jour ; approbation
: Représentants ; désignation

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

* FARYS – Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2021

LE CONSEIL COMMUNAL,

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune de Mont-de-l'Enclus 7750 est affiliée à la TMVW cm ;
Vu les statuts de la TMVW cm ;
Vu la lettre de convocation à l'assemblée générale extraordinaire de la TMVW cm le 17 décembre 2021, dans laquelle est communiqué l'ordre du jour ;
Compte tenu des dispositions du Décret flamand sur l'administration locale ;
Vu le résultat du vote secret organisé sur la base de l'art.34 du Décret flamand sur l'administration locale ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : Monsieur D'HONDT Ph., Effectif est désigné pour représenter le Conseil communal aux assemblées générales de la TMVW cm et est habilité à participer au nom du Conseil communal à toutes les délibérations et tous les votes, à signer tous les procès-verbaux, listes de présences et autres documents, et en général à faire tout ce qui est nécessaire pour défendre les intérêts du Conseil communal lors de ces assemblées ;
Art.2. : Monsieur MONNIER W., suppléant est désigné comme suppléant ;
Art.3. : Sauf révocation par le Conseil communal, cette décision restera valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil communal ;
Art.4. : Une copie de cette décision sera envoyée :

- Soit par courrier à FARYS/TMVW cm, Stropstraat n°1 – 9000 Gent
- Soit par courrier électronique à 2021121BAVTMVW@farys.be ainsi que les coordonnées personnes permettant à la TMVW de contacter l'effectif/le suppléant au sujet de ce mandat, notamment : Nom/Prénom/Adresse/Adresse mail/N°.portable.

* IDETA - Assemblée générale du 16 décembre 2021

LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Conseil communal de Mont-del'Enclus est valablement représentée pour délibérer ;
Considérant l'affiliation de la commune de Mont-de-l'Enclus à l'intercommunale IDETA ;
Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'IDETA le 16 décembre 2021 par courrier daté du 05 novembre 2021 ;
Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus, doit désormais être représentée à l'Assemblée générale d'IDETA par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité de leur Conseil ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 représentants à l'Assemblée générale ordinaire de l'Agence Intercommunale IDETA le 16 décembre 2021 ;
Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;
Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Evaluation 2021 du Plan stratégique 2020-2022
2. Collaboration PerPetum – Création d'un SPV
3. Mise en œuvre de Wind2Trucks – Création d'un SPV
4. CENEO – Secteur VII – Création de parts PE – Souscription par Ideta
5. DMG 2021 007 – Désignation de réviseurs pour Ideta et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2022 à 2024 – Attribution de marché
6. Divers

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence intercommunale IDETA ;

*Eu égard à l'évolution défavorable de la situation sanitaire et aux décisions prises par le CODECO du 26 novembre dernier, il nous a été signifié par mail en date du 29 novembre 2021 que la ladite assemblée se tiendrait par l'octroi **d'un mandat impératif**, dès lors la présence physique des représentants est rendue facultative ;*

DECIDE : à l'unanimité

D'approuver le point n°1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence intercommunale Ideta – Evaluation 2021 du Plan stratégique 2020-2022 ;
D'approuver le point n°2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence intercommunale Ideta – Collaboration Perpetum – Création d'un SPV,
D'approuver le point n°3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence intercommunale Ideta – Mise en œuvre de Wind2Trucks – Création d'un SPV,
D'approuver le point n°4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence intercommunale Ideta – CENEO – Secteur VII – Création de parts PE – Souscription par Ideta
D'approuver le point n°5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence intercommunale Ideta – DMG 2021 007 – Désignation de réviseurs pour Ideta et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2022-2024 – Attribution de marché,
D'approuver le point n°6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence intercommunale Ideta

Art.2. : *L'Administration communale de Mont-de-l'Enclus ne sera représentée par aucun délégué ;*

Art.3. : La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Agence intercommunale Ideta, à Monsieur le Receveur régional ainsi qu'au département administratif.

* IFIGA - Assemblée générale du 16 décembre 2021

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IFIGA ;

Considérant les dispositions statutaires d'IFIGA ;

Considérant que la commune a été convoquée par mail et par lettre du 29 octobre 2021 à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale IFIGA qui se tiendra le 16 décembre 2021 à ICE MOUNTAIN – Rue de Capelle n°16 – 7780 Comines ;

Considérant que l'article L1523-11 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif les enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant que les mesures exceptionnelles et temporaires prises durant la crise sanitaire ont pris fin le 30 septembre 2021 ; que le nouveau décret du 15 juillet 2021 (M.B. du 28 juillet 2021) pérennise et encadre la possibilité de tenir des réunions 'à distance' dans certaines circonstances limitées ; que le régime des réunions physiques reste la règle ;

Considérant que, conformément au décret, l'assemblée générale d'IFIGA se déroulera avec présence physique le 16 décembre 2021 à ICE MOUNTAIN – Rue de la Capelle 16 – 7780 Comines ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise, à savoir :

- 1. Projet de modifications statutaires – adaptations au Code des Sociétés et des Associations – Motion de confiance – Prorogation de la durée de l'intercommunale – Note concernant les modifications statutaires et rapport du Conseil d'administration
- 2. Approbation du plan stratégique pour trois ans (2019-2021) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité – Tableau de bord – Participations – Prévisions – Evaluation
- 3. Rapport du comité de supervision concernant la participation ORES Assets
- 4. Nominations statutaires

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal prend connaissance du projet de modifications statutaires d'IFIGA, de la motion de confiance concernant la prorogation de la durée de l'intercommunale, de la note explicative concernant les modifications statutaires et du rapport du Conseil d'administration ;

Que le but de la modification des statuts proposée est :

- 1. D'adapter la dénomination (convertir le nom tout simplement en IFIGA)
- 2. De modifier l'objet social et buts de l'intercommunale (conformément à l'article 6 :68 du CSA)
- 3. De procéder à la prorogation de l'intercommunale (dont le terme arrivait à échéance de plein droit en 2023)
- 4. De tenir des réunions du CA et de l'AG valablement par visioconférence (cette possibilité n'était pas prévue dans les statuts)

En même temps IFIGA propose une adaptation de ses statuts au nouveau Code des Sociétés et des Associations (CSA), entre autres, au niveau de l'objet de la société et de la finalité coopérative.

Vu l'article 39 du CSA précisant que les sociétés doivent mettre leurs statuts en conformité avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations à l'occasion de la première modification de leurs statuts après le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le Conseil communal prend connaissance du rapport du Conseil d'administration concernant le plan stratégique pour trois ans (2019 à 2021) et de son évaluation annuelle ainsi que des budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité, dont la prévision pour 2022 ;

Considérant que le Conseil communal prend connaissance du rapport du Comité de supervision concernant la participation des parts A électricité d'ORES Assets ;

Vu que le Conseil communal de la commune de Frasnes-lez-Anvaing a donné son approbation de payer sa part pour le rachat du réseau de l'éclairage public en solidarité avec les autres 4 communes d'IFIGA ; et que le même conseil communal approuvé la sollicitation de l'intercommunale IFIGA au financement de ce rachat, ainsi que le transfert à l'intercommunale IFIGA de 3.360 parts A électricité d'ORES Assets pour une valeur total de 83.500 euros ;

Que l'acte authentique du dossier a été passé le 18 mai 2021 auprès du Cabinet du Notaire Maître VANSTAEN ;

Considérant que le conseil communal prend connaissance des nominations statutaires ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'intercommunale IFIGA, à savoir :

1. Projet de modifications statutaires – adaptations du Code des Sociétés et des Associations – Motions de confiance – Prorogation de la durée de l'intercommunale Note concernant les modifications statutaires et rapport du Conseil d'administration
2. Approbation du plan stratégique pour trois ans (2019 – 2021) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité – Tableau de bord – Participations – Prévisions – Evaluation
3. Rapport du Comité de supervision concernant la participation ORES Assets
4. Nominations statutaires

Art.2. : D'approuver les modifications statutaires d'IFIGA, dont la prorogation de la durée de l'intercommunale

Art.3. : D'approuver le plan stratégique 2019 à 2021, le tableau de bord, les participants, les prévisions et son évaluation

Art.4. : D'approuver le transfert de 3.360 parts à électricité d'ORES Assets à IFIGA, à son nom et pour son compte, qui sont actuellement en possession de la commune de Frasnes-lez-Anvaing, à savoir :

➤ 83.500 euros : 24,85 euros/A = 3.360 actions

Art.5. : D'approuver les nominations statutaires

Art.6. : De charger :

- Mr.BOURDEAUD HUY JP.
- Mad.MAS M.
- Mr.PROVOYEUR M.
- Mr.D HONDT Ph.

- Mad.GUEMJOM V.

représentants désignés, pour participer à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Art.7. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Art.8. : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IFIGA ainsi qu'aux autorités compétentes.

* IPALLE - Assemblée générale du 23 décembre 2021

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la commune de Mont-de-l'Enclus à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE;

Considérant les parts détenues par la commune de Mont-de-l'Enclus au sein de l'intercommunale IPALLE et détaillées dans le tableau ci-annexé;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus a été mise en mesure de délibérer par courrier du 20 octobre 2021;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus doit, en principe, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale conformément à l'article L6511-2 & 2 du CDLD;

Considérant que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale IPALLE, à savoir :

Point 1. Approbation du Plan Stratégique – révision 2022

Point 2. Désignation du réviseur pour les exercices 2022-2024

Article premier :

D'approuver, à l'unanimité le Plan stratégique – révision 2022

Article 2. : De désigner la société RSM, représentée par Monsieur Thierry LEJUSTE, Associé, en qualité de Commissaire-réviseur pour une durée de trois années, soit pour le contrôle des exercices 2022, 2023 et 2024

Article 3. : De transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale conformément à l'article L6511-2 & 2 du CDLD

* IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune de Mont-de-l'Enclus à l'intercommunale IGRETEC ;
Considérant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les Pouvoirs locaux ;

Considérant la circulaire du 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, disposant qu'en situation extraordinaire, les réunions des Assemblées générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif ;

Considérant que ladite circulaire ajoute qu'au 1^{er} octobre 2021, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée, ce qui implique que les dispositions applicables sont celles de la situation extraordinaire au sens des décrets et ce, jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'A.R. du 22 mai 20219 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des Bourgmestres et des Gouverneurs de Province en cas d'évènements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ; l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu' »il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier :

D'approuver :

Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs

Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020 – 2022

Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : In House – Fiches de tarification

Art.2. : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Art.3. : De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4. : Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence n°1 – 6000 CHARLEROI pour le 15 décembre 2021 au plus tard (sandrine.lesueur@igretec.com)
- au Ministre des Pouvoirs locaux.

* ORES Assets - Assemblée générale du 16 décembre 2021

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et à l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 et L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune de Mont-de-l'Enclus à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 par courrier daté du 09 novembre 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021 ;

Considérant le décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 5 juillet 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : Dans le contexte de la pandémie de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée ;

Art.2. : D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'intercommunale ORES Assets, à savoir :

Point 1 Approbation du règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale

Point 2 Plan stratégique – Evaluation annuelle

Art.3. : La commune de Mont-de-l'Enclus reconnaît avoir connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle ;

Art.4. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Art.5. : La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune de Mont-de-l'Enclus doit parvenir au secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 13 décembre 2021 à l'adresse suivante : infossecretariatores@ores.be

Monsieur le Président clôt la séance à 21 heures.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire

Le Président

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY JP.